

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt quatre juillet deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Molompize, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe SARANT, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédéric BUCHON, Claude CHANUT, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Claude CHANUT pouvoir à Nadia TERREN, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Bernard DELOSTAL pouvoir à Michel PORTENEUVE, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Thierry MATHIEU pouvoir à Xavier FURNAL, Philippe ROSSEEL pouvoir à Philippe LEBERICHÉL

Date et affichage de la convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 32 – Pouvoirs : 7 – Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : GEMAPI – Validation du programme d'actions et de la déclaration d'intérêt général sur le bassin versant de la Rhue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux ;

Vu les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants » ;

Vu la structuration en Entente Intercommunautaire sur le bassin versant de la Rhue entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI (Hautes Terres Communauté, Massif du Sancy, Sumène Artense Communauté et Pays Gentiane en tant que chef de file) ;

Vu la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'entente, la présentation et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également maîtres d'ouvrages ;

Vu la commission GEMAPI qui s'est déroulée le 11 juin 2025, en mairie de Saint-Saturnin ;

Rappelant le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'estimation des travaux du bassin de la Rhue, concernant le territoire de Hautes Terres Communauté et pour la période 2026-2030 :

DÉPENSES			RECETTES			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant HT	Montant TTC	Taux
Travaux du bassin de la Rhue	510 720 €	612 864 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	366 490 €	439 788 €	72 % (de 50% à 80% selon le type d'actions)
			Conseil Départemental du Cantal	39 420 €	47 304 €	8 % (de 20% à 40% sur certaines actions)
			Autofinancement	104 810 €	125 772 €	20 % (de 20 % à 30% selon le type d'actions)
TOTAL	510 720 €	612 864 €	TOTAL	510 720 €	612 864 €	100 %

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** techniquement et financièrement le programme prévisionnel de travaux du bassin de la Rhue, concernant le territoire de Hautes Terres Communauté et pour la période 2026-2030, à savoir des travaux de :
 - Restauration de continuité écologique
 - Aménagements agro-pastoraux
 - Restauration de zones humides
 - Renaturation de cours d'eau
 - Lutte contre les espèces invasives
- **D'APPROUVER** le dépôt de la déclaration d'intérêt général, pour une durée de 5 ans (2026-2030) auprès des services de l'État ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme crédits de paiements (AP / CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2026-1003	Travaux du Bassin de la Rhue	612 864 €	122 572,80 €	122 572,80 €	122 572,80 €	122 572,80 €	122 572,80 €

- **D'INDIQUER** que chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées concernant Hautes Terres Communauté ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budgets 2026 à 2030 opération n 1003 – Travaux bassin versant de la Rhue chapitre 23 – Immobilisations en cours – article 2314 – Constructions sur col d'autrui en cours ;
- **DE PRECISER** que ces dépenses seront financées par les subventions prévues dans le plan de financement et l'autofinancement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Jennifer DEVEZE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jennifer Devezé, the Secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.